

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION 14.01.16
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 14.01.16
Présents 19 Votants 23

L'an deux mille seize le 21 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. FONTAINE, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. PITOU, MME BOUVART, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, MME FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à MME CHEREAU
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. REZE Claude
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à M. PITOU
MME PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT

Madame Micheline LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le maire annonce la présentation du projet d'aménagement de la Grande Rue par le Cabinet BARBIER.

Les travaux vont se dérouler en deux phases :

1^{ère} partie : de la rue du Gautray à la rue Sadi Carnot pour une durée de trois mois (prévision d'avril à juin 2016)

2^{ème} partie : de la rue Sadi Carnot à la place de l'Eglise pour une durée de trois mois (prévision septembre à novembre 2016).

Pas de travaux durant l'été.

Pendant la durée des travaux, les commerces et entreprises resteront ouverts et accessibles aux piétons. Seuls, la circulation et le stationnement ne seront pas possibles.

La commune a fait le choix de privilégier le maintien au maximum du stationnement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites.

Le projet prévoit :

- Un cheminement PAVE (plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics) d'un 1,40 m en alternance sur la gauche ou la droite de la rue ;
- Réduction du nombre de places de stationnement pour passer de 16 actuellement à 9 après les travaux
- Accessibilité pharmacie, boulangeries et autres en fonction du projet
- Travaux sur réseau pluvial

L'ensemble de la rue sera une zone semi-piétonne limitée à 30km/h.

Les cédez le passage feront place à des priorités à droite et l'ensemble de la rue sera surélevée avec des carrefours pavés.

La diminution de places de stationnement sera en partie compensée par des places de stationnement rue du Gautray suite à la démolition d'une maison située cour des Anciennes Tanneries.

D'autres possibilités seront également étudiées par les élus.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 1- Enquête publique modification du zonage de l'assainissement collectif
- 2- Modifications statutaires de la communauté de communes : transfert de la compétence SDIS : rapporter la délibération
- 3- Convention d'assistance technique d'assainissement

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Tarif nettoyage salles
- 2- Décision modificative budget principal
- 3- Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif
- 4- Etude de développement touristique du Lac : demandes de subventions

III - TRAVAUX- URBANISME

- 1- Travaux Maladrerie en vue de la location à l'association Santé au Travail
- 2- Restructuration de l'ancienne Gendarmerie et de l'ancienne Prison : partenariat avec l'APAJH, l'ARS, le Conseil Départemental

IV - PERSONNEL

- 1- Création de postes agents recenseurs
- 2- Création de postes (avancements de grade)

V - INFORMATIONS DU MAIRE

◆ Monsieur le Maire propose d'ajouter les points supplémentaires suivants :

1. Décision modificative budget Camping
2. Développement des animations sportives et culturelles : Création d'un groupe de travail

I - AFFAIRES GENERALES

I - 1 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R. 122-17 et R.122-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015 décidant de lancer une procédure de modification du zonage d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté n° 144/15 en date du 2 septembre 2015, demandant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement

Considérant que cette actualisation du zonage d'assainissement ne concerne que peu de parcelles et est principalement liée au passage de la future déviation de Saint-Calais.

Vu les observations exprimées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus en mairie de Saint-Calais, portant sur le raccordement des maisons situées à Bellevue, le raccordement éventuel de la parcelle cadastrée AD n° 9 et la mise en service de la nouvelle station d'épuration pour décembre 2015.

Après lecture du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Saint-Calais.

1 - 2 MODIFICATIONS STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé de transférer sa contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à la Communauté de Communes du pays Calaisien en application de l'article 67 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Toutefois, cette mesure ne peut s'appliquer qu'aux communautés de communes créées après la départementalisation des services de secours, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de communes du Pays Calaisien.

A l'instar de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, il convient donc de rapporter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n° 151028-03 du 28 octobre 2015.

I – 3 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Vu l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'assistance technique fournie par les services du Département au bénéfice des communes pour la gestion de l'assainissement,

Considérant que le Conseil Départemental se propose d'aider la Ville à développer et mieux gérer l'assainissement collectif au moyen d'une convention d'assistance technique

Les prestations fournies par le département dans le cadre du SATESE, sont les suivantes :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier.
- Assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques.
- Assistance à la programmation de travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service.
- Assistance pour l'élaboration de programmation de formation des personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Assistance des services de la Direction Départementale de l'Équipement du département de la Sarthe auprès de la commune de Saint-Calais pour un montant de 0,40 € par habitant, le montant facturé sera indexé sur la variation de l'inflation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention dans le cadre du SATESE pour une durée de 3 années 2016 à 2018 et prendra fin au 31 décembre 2018.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II-1 TARIFS NETTOYAGE SALLES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, fixant le tarif « main d'œuvre pour services rendus par le personnel des services techniques » à 34,90 € de l'heure.

Considérant qu'il y lieu d'appliquer ce tarif pour le nettoyage, des salles louées, en cas de nécessité, après utilisation.

Considérant qu'il y a d'ajouter cette clause dans le règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif « Main d'œuvre pour service rendus par le personnel des services techniques » au nettoyage des salles louées

DIT que ce montant sera réactualisé lors de chaque révision des tarifs.

DIT que cette clause sera insérée dans le règlement d'utilisation des salles communales.

II-2 DECISION MODIFICATIVE

II-2 a) BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire annonce que le chapitre 11 -dépenses d'ordre général de la section de fonctionnement- est insuffisant pour faire face aux dépenses de fin d'année à hauteur de 9 200 €. Le chapitre 014 (dégrèvement des taxes) demande à être augmenté de 800 €. Il convient donc de diminuer de la même hauteur (10 000 €) le virement vers la section d'investissement.

En investissement, la recette venant de la section de fonctionnement étant diminuée de 10 000 €, il convient de diminuer le chapitre 21 d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement

C/60612 – Electricité	+ 9 200
C/7391171 – Dégrèvement Taxe	+ 800
C/023 – Virement à la section d'investissement	- 10 000

Dépenses d'investissement

C/2118 – Autres Terrains	- 10 000
--------------------------	----------

Recettes d'investissement

C/021 – Virement de la section de fonctionnement	- 10 000
--	----------

II-2- b) BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire annonce que suite à une erreur de report du résultat de fonctionnement, il y a lieu de procéder à une décision modification sur le budget Camping de 1,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Camping :

Recettes de fonctionnement

C/002 – Résultat reporté	+ 1,12
C/752 – Revenus des immeubles	- 1,12

II - 3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 594 875 TTC répartis comme suit :

Chapitres	2016 (25 % de 2015)
20 - études	18 750
21 - acquisitions	85 500
23 - travaux en cours	490 625

Ces dépenses portent, entre autres, sur les travaux de réfection de la Grande Rue, les travaux à la Maladrerie et l'étude d'aménagement du lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix Pour et 4 Abstentions

AUTORISE le Maire à procéder à ces dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget.
DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2016.

II-4 ETUDE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AUTOUR DU LAC : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le projet de réalisation d'une étude de requalification du Moulins Ars et de la base de loisirs,
Considérant que cette étude peut être financée à hauteur de 50 % par le Conseil Régional au titre des Fonds d'Aide au Conseil et Etudes Stratégiques (FACES),
Vu l'analyse des devis demandés faisant ressortir un coût de l'étude à hauteur de 14 652 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix Pour et 4 Abstentions

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre des Fonds d'Aide au Conseil et Etudes Stratégiques (FACES), auprès de l'Union Européenne via les fonds européens, et auprès de tout autre organisme au plus fort taux.

III - TRAVAUX

III -1 TRAVAUX « LA MALADRERIE »

III-1-a) LOCATION SANTE AU TRAVAIL

Vu la demande présentée par l'association « Santé au Travail 72 » pour la location de bureaux situés à la Maladrerie

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du site avant de pouvoir le mettre à disposition de ladite association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE un accord de principe pour la mise à disposition de l'Association « Santé au Travail 72 » de 7 bureaux situés à la Maladrerie à compter du 1^{er} juin 2016 moyennant un loyer mensuel de 2 000 euros

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment le contrat de location s'y rapportant.

III-1-b) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé à la Maladrerie pour un montant estimé à 150 000 € H.T.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre des fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre des économies d'énergie et de l'accès aux personnes à mobilité réduite

Cependant, l'éligibilité à une telle subvention passe obligatoirement par la réalisation d'un audit énergétique qui permettra de mesurer l'économie d'énergie générée par les travaux.

Cet audit est subventionnable par l'ADEME.

Monsieur le Maire demande aussi l'autorisation de déposer une demande de subvention pour la réalisation de cet audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre des fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre des économies d'énergie et de l'accès aux personnes à mobilité réduite au plus fort taux.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au plus fort taux pour la réalisation d'un audit énergétique.

III -2 RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE ET DE L'ANCIENNE PRISON

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Départemental, l'ARS et l'APAJH se proposent de travailler de concert avec la commune pour le réaménagement de l'ancienne prison et de l'ancienne gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE un accord de principe pour travailler en partenariat avec ces différentes instances pour la réhabilitation du site.

IV - PERSONNEL

IV-1 CRÉATION DE 8 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Calais va effectuer des opérations de recensement de sa population entre le 20 janvier et le 20 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 23 novembre 2010

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création de huit emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016

FIXE la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,73 € par bulletin individuel rempli
- 35,50 € par séance de formation
- 1,73 € par feuille d'enquête "famille logement" complétée

Indemnisation des frais kilométriques pour utilisation du véhicule personnel.

IV- 2 AVANCEMENTS DE GRADES : CREATION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'un certain nombre d'agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade en 2016

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} février 2016 les postes suivants :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Afin de favoriser le développement des animations sportives et culturelles de la commune aux moyens d'actions concrètes et concertées, il est proposé de créer un groupe de travail chargé notamment de promouvoir des activités au plan d'eau, à la piscine...

Ce groupe de travail serait composé à la fois de membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs (membres du service technique et de l'Anille Brayé Omnisports Intercommunale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'un groupe de travail « ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES »

ACCEPTE les candidatures ci-dessous désignées pour siéger au sein de ce groupe de travail :

- M. GASCHET Léonard - Mme CHEREAU Laurence - M. PITOU Jean-Philippe
- M. PARANT Joël - M. REZE Christophe - Mme FRESLON-LAUNAY Sandra
- M. JANVIER Jean-Marie

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 7 rue des Hirondelles, d'une superficie de 861 m²
- une propriété située 2 rue Bazin, d'une superficie de 224 m²
- une propriété située Zone Artisanale de la Gare, d'une superficie de 450 m²
- une propriété située 3 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 56 m²
- une propriété située 3 impasse des mésanges, d'une superficie de 477 m²
- une propriété située 27 grande rue, d'une superficie de 375 m²

↳ vendre à Monsieur Alain COULON, antiquaire, de PONCE SUR LE LOIR, l'ensemble des livres conservés dans la salle 6 de la Maladrerie, pour un montant de 150 € ainsi que trois têtes d'animaux naturalisées (2 suidés et 1 cervidé) pour un montant de 50 €, soit une somme totale de 200 €.

↳ confier à la société SEGILOG de LA FERTE BERNARD la mise à disposition de progiciels et la prestation de maintenance pour le Camping pour un montant de 1 740,00 € H.T pour une durée de trois années.

Subventions allouées à la Commune

↳ La commune a reçu la somme de 1 029,86 €, au titre du Fonds de Compensation pour la TVA pour 2015.

↳ La commune a reçu la somme de 23 674,95 €, au titre du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2014.

↳ La commune a reçu la somme de 8 178,41 €, au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2015.

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 6 635 € pour les travaux d'aménagement du cinéma

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 6 635 € pour les travaux d'aménagement du cinéma

↳ Le Conseil Départemental a décidé de participer à hauteur de 13 374 € au financement de l'étude pour la réalisation d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

↳ La Ligue du Football Amateur a décidé d'allouer à la commune la somme de 2000 € pour l'installation d'un pare-ballons au stade Patrick Ballion

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements de la Batterie Fanfare pour l'octroi d'une subvention.

↳ Courrier de remerciements du Jardinier Sarthois pour la subvention allouée chaque année.

↳ Courrier de remerciements de la MJC pour l'installation de la signalétique du cinéma Zoom.

↳ Factures MJC :

- | | |
|---|-----------|
| - Indemnisation pour fermeture du cinéma | 793,00 € |
| - Contrat enfance jeunesse participation au poste animateur jeune | 1337,23 € |
| - Location de la salle du cinéma pour 4 jours | 500,00 € |